



LETTRE OUVERTE à Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN
Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports
14, avenue Duquesne
75007 PARIS

Madame la Ministre de la Santé,

L'Organisation Nationale des Syndicats de Sages-Femmes (ONSSF) que je préside, se voit obligée de vous solliciter à nouveau.

En effet, il est nécessaire de légiférer sur des points essentiels à nos compétences professionnelles et qui nous empêchent actuellement de mener à bien nos missions de santé publique auprès des femmes.

- La loi de Santé Publique de 2004 (article L4151-4) a donné toute compétence aux sages-femmes pour prescrire et analyser tout examen nécessaire à l'exercice de leur profession et donc au suivi de la grossesse.
Or, en ce qui concerne le dépistage du risque de trisomie 21, certains textes ignorent la compétence médicale des sages-femmes.

Il en est de même pour le « suivi biologique par un médecin » de la contraception, dans l'article L5134-1 modifié par la loi HPST. Cette obligation est en contradiction avec l'article L4151-4. De plus, cette restriction représente un recul, dans notre compétence, totalement injustifié.

Enfin, les listes de médicaments et de dispositifs médicaux prévues dans l'article L4151-4 doivent être revues rapidement pour être en accord avec les modifications introduites par la loi HPST. Organisation représentative de la profession, nous demandons à être consultée en vue de ces modifications.

Tant que ces texte ne seront pas modifiés, nous nous trouvons dans l'obligation de ré adresser la patiente à un médecin, en l'absence de pathologie, ce qui est en totale contradiction avec le titre V de la 4ème partie du Code de la Santé Publique, ceci décrédibilise notre profession et notre compétence. Ceci induit de surcroît une double consultation inutile à la charge de l'Assurance Maladie.



- Par ailleurs, il nous paraît primordial que l'intégration de notre cursus à l'université apparaisse dans une législation claire. Nous nous refusons de la façon la plus ferme à ce que cette « universitarisation » se réalise par expérimentations, dont on connaît bien et l'inefficacité et l'absence de pérennité.
- Le statut des sages femmes hospitalières doit être reconsidéré depuis 2001. Il est urgent de débiter un cycle de concertation avec les professionnels.

Nous déplorons vivement que le calendrier de réunions que vous nous aviez promis lors de la manifestation du 5 mai 2009 n'ait toujours pas été mis en place ni pour l'intégration universitaire ni pour le statut. Neuf mois se sont écoulés...

- Enfin, nous vous demandons d'intervenir, de la manière la plus ferme, auprès de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie, afin de débloquent les relations conventionnelles, inexistantes actuellement (Commissions Paritaires Nationales annulées, aucune réponse ni prise en compte de nos demandes...).

De toutes les professions de santé, seule la profession de sage-femme voit 90% de ses actes gelés depuis 2002 soit 8 années entières ! Et des revenus en baisse depuis 2 ans!

Des sages-femmes commencent à refuser certains soins aux patientes, car réalisés à perte.

Le rationnement et la baisse de la qualité des soins sont dorénavant opérationnels.

Sans amélioration de cette situation, le climat de mécontentement qui ne cesse d'augmenter ne pourra se traduire que par une radicalisation de nos actions.

En espérant être enfin entendus, nous vous prions de croire, Madame la Ministre de la Santé, à l'assurance de notre haute considération.

Christelle GERBER-MONTAIGU
Présidente Nationale ONSSF